



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 20 h

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

### AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

#### 2. ORDRE DU JOUR

##### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

2025-10-437 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 1<sup>er</sup> octobre 2025, avec la modification suivante :

- Renommer le point 60.2 intitulé ainsi : Approbation du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), daté du 16 septembre 2025

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

---

Son Honneur le Maire remercie chaleureusement le conseiller Roger Moss pour son dévouement et son travail remarquable, à titre de conseiller du district 5 depuis 2013. Il salue son dévouement constant au bénéfice des meilleurs intérêts des résidents et lui souhaite une retraite heureuse et en santé.

Son Honneur le Maire présente ensuite une allocution résumant ses réalisations et les projets menés pendant ses trois mandats à la mairie depuis 2013. Il invite les résidents à consulter la revue Contact de septembre pour plus de détails, mais il souligne qu'il est particulièrement fier d'avoir réussi à maintenir les taxes locales en dessous du taux d'inflation, préserver le bois Angell en le classant comme zone de conservation, revitaliser le parc Centennial et la propriété Lord Reading avec le projet du Centre culturel et d'avoir intenté un recours contre Montréal pour les quotes-parts perçues en trop par l'Agglomération. Il espère que le prochain Conseil poursuivra ces projets avec la même vigueur qu'il a démontrée au cours des 12 dernières années. Il indique que son rôle de maire a été le plus exigeant et le plus gratifiant de sa carrière. Il remercie l'administration et sa famille pour leur soutien constant, leur patience et leur sagesse. Enfin, il annonce que lui et sa famille contribueront au projet du Centre culturel avec un don significatif de 150 000 \$.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Une résidente demande s'il serait possible d'augmenter la fréquence de la collecte des matières organiques à deux fois par mois. Elle précise que cela permettrait de détourner une grande quantité de matières organiques des sites d'enfouissement. Elle indique que d'autres villes offrent une collecte hebdomadaire toute l'année et qu'il serait utile d'avoir des collectes de novembre à mars. Elle explique que plus de gens utiliseraient la collecte des matières organiques si le service était amélioré.

Son Honneur le Maire remercie la résidente pour sa suggestion. Il indique que si le contrat au point 20.2 à l'ordre du jour de ce soir est octroyé, conformément à l'option 3, la collecte des déchets organiques passerait à une fréquence hebdomadaire toute l'année (52 collectes par année).



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Une résidente partage divers commentaires.

Son Honneur le Maire indique que ses commentaires sont pris en note. Il ajoute également qu'étant donné que la résidente est actuellement candidate à la mairie, il suggère que toute déclaration ou prise de position additionnelle soit communiquée dans le cadre de sa campagne électorale durant la période électorale.

Un résident introduit sa question par des remarques sur l'héritage laissé par le Maire Bourelle. Il demande si le Maire Bourelle a apporté son appui à une des personnes candidates et s'il peut partager sa réflexion à ce sujet et qu'il serait à la fois approprié et respectueux de partager sa réponse avec les résidents.

Son Honneur le Maire remercie le résident pour ses paroles bienveillantes. Il ajoute qu'il est reconnaissant d'avoir eu l'occasion de servir la communauté. Il précise ensuite que, par respect pour le processus démocratique et le droit des résidents de faire leur propre choix en toute connaissance de cause, il ne fera aucun commentaire ni n'appuiera aucune des personnes candidates. Il souligne toutefois que le choix du maire ou d'un conseiller devrait se fonder sur l'expérience, le leadership et la plateforme proposée par la personne.

Une résidente demande plus de détails sur les règles de fonctionnement interne du Comité consultatif d'urbanisme. Elle souhaite savoir en quoi consiste le Plan de gestion des actifs liés à l'eau et si la gestion de l'eau provenant des inondations est incluse.

Le conseiller Newell, à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme, répond à la question. Il explique qu'il y a actuellement six membres au sein du comité. Il précise que, dans certaines situations où le vote est partagé également, il doit utiliser son droit de vote afin de trancher l'égalité. Pour réduire ce genre de situation, pour ajouter un membre provenant d'un district non représenté et pour accorder une voix plus large à la communauté, il est suggéré d'augmenter le nombre de membres du comité de six à sept. Le directeur général, M. Patrice Boileau, explique que le gouvernement a rendu le Plan de gestion des actifs en eau obligatoire pour toutes les municipalités. Ce plan concerne tout ce qui est relatif à l'eau, que ce soit l'eau potable, les eaux usées ou les eaux pluviales, ce qui inclut les inondations dans une certaine mesure. Ce plan comprend aussi des informations concernant les services liés à l'eau, notamment, la qualité de l'eau et les avis d'ébullition. En ce qui concerne les sous-sols des bâtiments, le sujet n'a pas encore été abordé, bien que l'Ordre des urbanistes et les urbanistes de la Ville analysent l'information et interdisent, dans certaines zones, l'habitation permanente en sous-sol.

Une résidente est mécontente, car un arrêt d'autobus a été installé sur sa pelouse. Elle a contacté la STM et leur réponse ne l'a pas satisfaite. Elle souhaite savoir quand la rencontre avec la STM aura lieu. Elle est frustrée de ne pas obtenir de réponse et ne sait plus vers quelles instances tourner pour faire entendre son point de vue. Elle compte faire circuler une pétition.

Son Honneur le Maire explique que la Ville n'a aucun pouvoir décisionnel à ce sujet. Il indique qu'à la dernière réunion de l'Agglomération, lorsqu'il a abordé la question, il n'a pas été autorisé à prendre la parole et a donc quitté la réunion. Il mentionne que la STM communiquera avec la résidente pour lui donner les détails concernant la rencontre.

Un résident indique que la STM a répondu qu'elle travaille en collaboration avec la Ville sur ce dossier. Il aimerait obtenir des explications concernant une contradiction entendue ce soir à propos de l'installation du bloc de béton pour l'arrêt d'autobus.

Son Honneur le Maire répète que la décision n'appartient pas à la Ville.

Un résident demande des précisions sur qui a effectivement installé le bloc de béton.

À la demande du Maire, M. Boileau indique que la Ville a effectué les



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

travaux sous les directives de la STM.

Un résident demande plus d'information au sujet de l'interdiction des poêles et foyers à bois, et voudrait savoir si ce sont des résidents qui réclament cette interdiction.

Le conseiller Moss, à titre de président du Comité consultatif de l'environnement, fournit une explication très détaillée de tous les facteurs de risque, incluant les personnes vulnérables, ainsi que les raisons médicales et scientifiques. Il ajoute également que les particules générées par la combustion du bois sont plus nocives que celles issues du charbon, des cigarettes ou des gaz d'échappement automobiles. Il confirme que des résidents se plaignent constamment à lui de l'utilisation continue des foyers par leurs voisins.

La période de questions se termine à 20 h 47.

### 10. PROCÈS-VERBAL

#### 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 septembre 2025

---

2025-10-438 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 septembre 2025 à 20 h.

### 20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat TP 2025-09 concernant la collecte et le transport des déchets domestiques débutant en mars 2026 à février 2027 inclusivement avec quatre (4) options de renouvellement d'une année chacune au soumissionnaire unique et conforme, soit Ricova, pour la somme de 476 374,72 \$, toutes taxes incluses, selon l'option 1

---

2025-10-439 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2025-09 concernant la collecte et le transport des déchets domestiques débutant en mars 2026 à février 2027 inclusivement avec quatre (4) options de renouvellement d'une année chacune au soumissionnaire unique et conforme, soit Services Ricova inc., pour la somme de 476 374,72 \$, toutes taxes incluses, selon l'option 1 retenue; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-451-00-436. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir cette dépense dans les exercices financiers 2026 et 2027.

20.2 Octroi du contrat TP 2025-10 concernant la collecte et le transport des matières organiques et déchets volumineux de mars 2026 à février 2027 inclusivement avec quatre (4) options de renouvellement d'une année chacune au plus bas soumissionnaire conforme, selon l'option 3 retenue, soit Matrec, Une Division de GFL, pour la somme de 533 462,89 \$, toutes taxes incluses

---

2025-10-440 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2025-10 concernant la collecte et le transport des matières organiques et déchets volumineux de mars 2026 à février 2027 inclusivement avec quatre (4) options de renouvellement d'une année chacune au plus bas soumissionnaire conforme, selon l'option 3 retenue, soit Matrec, Une Division de GFL, pour la somme de 533 462,89 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-452-30-436 et 02-453-20-436. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir cette dépense dans les exercices financiers 2026 et 2027.



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> octobre 2025 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 11 septembre 2025 au 21 septembre 2025 et du 23 septembre 2025 au 24 septembre 2025, pour un déboursé total de 2 391 856,89 \$

---

2025-10-441 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> octobre 2025 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 329 497,41 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 11 septembre 2025 au 21 septembre 2025 et du 23 septembre 2025 au 24 septembre 2025, totalisant 1 829 589,11 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 232 770,37 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 391 856,89 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Dépôt par le trésorier de deux états comparatifs au 31 août 2025, des revenus et des dépenses pour l'année 2025 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et les villes*

---

2025-10-442 **ATTENDU QUE** conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et les villes*, le trésorier doit déposer deux états comparatifs au 31 août 2025 des revenus et des dépenses pour l'année 2025 lors de la dernière séance ordinaire du Conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté ou, lors d'une année d'élection générale, au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**ATTENDU QUE** le premier état comparatif compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

**ATTENDU QUE** le second état comparatif compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

Le Conseil prend note du dépôt par le trésorier de deux états comparatifs au 31 août 2025, des revenus et des dépenses pour l'année 2025 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et les villes*.

30.3 Approbation d'un appui financier de 150 \$ à Club de natation Bluefins pour l'achat d'une annonce dans le programme de compétition régionale pour l'année 2025

---

2025-10-443 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 150 \$ à Club de natation Bluefins pour l'achat d'une annonce dans leur programme de compétition régionale pour l'année 2025; et



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-723-10-992.

- 30.4 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à la Ligue de hockey des anciens de Beaconsfield pour l'achat d'une annonce dans le programme de collecte de fonds du 25<sup>e</sup> tournoi de hockey des anciens de Beaconsfield pour l'année 2025
- 

- 2025-10-444 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ à la Ligue de hockey des anciens de Beaconsfield pour l'achat d'une annonce dans leur programme de collecte de fonds du 25<sup>e</sup> tournoi de hockey des anciens de Beaconsfield pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-722-10-992.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Demande de modification des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme
- 

- 2025-10-445 **CONSIDÉRANT** la modification du Règlement BEAC-004 constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Beaconsfield afin d'augmenter le nombre de membres de 6 à 7;

**CONSIDÉRANT** que la modification au BEAC-004 a une incidence sur le quorum du Comité consultatif d'urbanisme, qui doit passer de 4 à 5 membres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** la modification aux Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la demande de modification des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Beaconsfield afin d'augmenter le nombre de membres de 6 à 7.

- 40.2 Adoption du Règlement BEAC-004-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-004 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Beaconsfield afin d'augmenter le nombre de membres constituant le comité de 6 à 7 »
- 

- 2025-10-446 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-004-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-004 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Beaconsfield afin d'augmenter le nombre de membres constituant le comité de 6 à 7 ».

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 2, Jasper
- 

- 2025-10-447 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2025 pour la propriété située au 2, Jasper;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogations mineures est :  
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,39 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,61 mètre dans la marge avant;

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,87 mètres de la ligne latérale droite du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,63 mètre dans la marge latérale droite;

- d'autoriser qu'une galerie projetée d'une hauteur de moins de 1,2 mètre empiète de 2,08 mètres dans la marge avant, alors que le règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 1,2 mètre dans la marge avant pour une galerie d'une hauteur inférieure à 1,2 mètre, représentant une différence de 0,88 mètre;

- d'autoriser que la construction d'un porche avant empiète de 3,32 mètres dans la marge avant, alors que le règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 1,20 mètre dans la marge avant pour un porche, représentant une différence de 2,12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,39 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,61 mètre dans la marge avant;

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,87 mètres de la ligne latérale droite du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,63 mètre dans la marge latérale droite;

- d'autoriser qu'une galerie projetée d'une hauteur de moins de 1,2 mètre empiète de 2,08 mètres dans la marge avant, alors que le règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 1,2 mètre dans la marge avant pour une galerie d'une hauteur inférieure à 1,2 mètre, représentant une différence de 0,88 mètre;

- d'autoriser que la construction d'un porche avant empiète de 3,32 mètres dans la marge avant, alors que le règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 1,20 mètre dans la marge avant pour un porche, représentant une différence de 2,12 mètres pour la propriété située au 2, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,39 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,61 mètre dans la marge avant;

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,87 mètres de la ligne latérale droite du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,63 mètre dans la marge latérale droite;

- d'autoriser qu'une galerie projetée d'une hauteur de moins de 1,2 mètre empiète de 2,08 mètres dans la marge avant, alors que le règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 1,2 mètre dans la marge avant pour une galerie d'une hauteur inférieure à 1,2 mètre, représentant une différence de 0,88 mètre;

- d'autoriser que la construction d'un porche avant empiète de 3,32 mètres dans la marge avant, alors que le règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 1,20 mètre dans la marge avant pour un porche, représentant une différence de 2,12 mètres pour la propriété située au 2, Jasper.

45.2

Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 304, Pinetree

2025-10-448

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2025 pour la propriété située au 304, Pinetree;



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 0,60 mètre à une distance de 0 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit qu'un mur de soutènement d'une hauteur de 0,60 mètre soit construit à une distance minimale de 0,60 mètre de toute ligne de terrain, ce qui représente une différence de 0,60 mètre;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'afin de maximiser la présence d'arbres sur le terrain et la qualité des aménagements paysagers, le Comité consultatif d'urbanisme recommande que le projet de construction ou d'agrandissement favorise le maintien du plus grand nombre d'arbres matures et en santé sur le terrain lors de l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 0,60 mètre à une distance de 0 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit qu'un mur de soutènement d'une hauteur de 0,60 mètre soit construit à une distance minimale de 0,60 mètre de toute ligne de terrain, ce qui représente une différence de 0,60 mètre pour la propriété située au 304, Pinetree;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 0,60 mètre à une distance de 0 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit qu'un mur de soutènement d'une hauteur de 0,60 mètre soit construit à une distance minimale de 0,60 mètre de toute ligne de terrain, ce qui représente une différence de 0,60 mètre pour la propriété située au 304, Pinetree, à condition que les propriétaires du lot adjacent (1 970 562) fournissent une autorisation écrite d'empiéter sur leur terrain pour la réalisation des travaux et qu'une preuve écrite soit déposée comme condition d'émission du permis à l'effet que les propriétaires dudit lot sont conscients des dommages potentiels aux arbres existants lors des travaux.

45.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 511, Westhill

---

2025-10-449 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2025 pour la propriété située au 511, Westhill;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 8,45 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 9 mètres, représentant un empiètement de 0,55 mètre dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 8,45 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 9 mètres, représentant un empiètement de 0,55 mètre dans la marge arrière pour la propriété située au 511, Westhill;



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 8,45 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 9 mètres, représentant un empiètement de 0,55 mètre dans la marge arrière pour la propriété située au 511, Westhill.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Kirkwood
- 

- 2025-10-450 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7 Kirkwood a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 24 septembre 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère visant que les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

**CONSIDÉRANT** que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait modifier la toiture du deuxième étage sur la partie gauche de la façade arrière afin d'harmoniser les lignes de toit avec celle du côté droit de la façade arrière et de modifier la fenestration du 2<sup>e</sup> étage et du rez-de-chaussée sur la partie gauche de la façade arrière, afin d'harmoniser la typologie des fenêtres avec celle du côté droit de la façade arrière du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que de nouveaux plans ont été déposés le 26 septembre 2025 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Kirkwood;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Kirkwood, selon les plans déposés le 26 septembre 2025.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 88, Woodland
- 

- 2025-10-451 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 88, Woodland a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 24 septembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 88, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 88, Woodland.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 2, Jasper

---

2025-10-452 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 2, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 24 septembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 2, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 2, Jasper.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Thackeray

---

2025-10-453 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Thackeray a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 24 septembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Thackeray;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Thackeray.

45.8 Acceptation d'une somme de 78 265 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 424 504 (7, Kirkwood) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

---



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

2025-10-454 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 78 265 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 424 504 (7, Kirkwood) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 782 650 \$ du lot 2 424 504, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Confirmation de permanence au poste de Directeur, Travaux publics

---

2025-10-455 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit confirmée la permanence d'emploi de Dany Iannantuoni au poste de Directeur, Travaux publics, au terme d'une période d'évaluation de 12 mois.

50.2 Confirmation de permanence au poste de Contremaître, Parcs et espaces verts

---

2025-10-456 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit confirmée la permanence d'emploi de Claudia Rouleau-Pilon au poste de Contremaître, Parcs et espaces verts, au terme d'une période d'évaluation de 12 mois.

50.3 Suspension d'un employé

---

2025-10-457 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** qu'un employé suspendu pour une durée de 1 jour sans solde.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2025

---

2025-10-458 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2025.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 12 septembre 2025

---

2025-10-459 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 12 septembre 2025.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 9 septembre 2025

---

2025-10-460 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 9 septembre 2025.

53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 23 septembre 2025

---



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

2025-10-461 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 23 septembre 2025.

53.5 Nomination d'un membre au Comité consultatif de l'environnement

---

2025-10-462 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination de Phoebe Baumgarten à titre de membre au Comité consultatif de l'environnement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, jusqu'au 31 décembre 2027.

60. GÉNÉRAL

60.1 Autorisation de signature de la Convention d'aide financière 2025-2026 auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques

---

2025-10-463 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le maire Georges Bourelle, ou son représentant désigné, à signer la Convention d'aide financière 2025-2026 auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques.

60.2 Approbation du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), daté du 16 septembre 2025

---

2025-10-464 **CONSIDÉRANT** la résolution 2024-09-382 intitulé "Élaboration et mise en œuvre d'un Plan municipal de gestion des actifs (PGA) en Eau et Bâtiments afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux de la Ville de Beaconsfield";

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil municipal de Beaconsfield approuve le plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), daté du 16 septembre 2025; et

**QUE** la Ville de Beaconsfield autorise la transmission du chiffrier Excel pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau et du Plan type - Plan de gestion des actifs municipaux en eau.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2025

---

2025-10-465 Son Honneur le Maire fait un résumé de la dernière réunion à laquelle il a assisté en tant que Maire de Beaconsfield. Il a soulevé une question concernant la STM et a reçu une réponse insatisfaisante. Il a tenté d'intervenir, mais n'a pas eu le droit de parole, il a alors quitté la salle. Il souligne, pour la dernière fois en tant que maire, qu'il est en désaccord avec la façon dont l'agglomération fonctionne. Il explique que des millions de dollars dépensés sont remis en question par l'Association des municipalités de banlieue (AMB), mais que les réponses obtenues sont insatisfaisantes. Malheureusement, comme mentionné auparavant, l'AMB représente une minorité et par conséquent, le vote n'influence pas le résultat. Enfin, il soulève de sérieuses questions concernant toute la répartition de la quote-part liée aux contributions de l'agglomération.



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Le conseiller Newell demande la permission de dire quelques mots au nom du Conseil. Accompagné par l'ensemble des élus, il remet alors au maire Bourelle la clé de la Ville de Beaconsfield comme symbole d'appréciation et de respect. Il remercie le maire Bourelle pour ses 12 années de service dévoué à la tête de la Ville et affirme que ce fut un véritable plaisir de travailler à ses côtés pour faire de Beaconsfield la meilleure ville où vivre.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

---

2025-10-466 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport du centre de répartition DDO pour juillet et août 2025;  
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour août 2025;  
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 36.

---

**MAIRE**

---

**GREFFIÈRE**